

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le Jeudi 28 septembre 2023, à 18h30, le Conseil Municipal est réuni en séance ordinaire au lieu habituel sous la présidence du Maire, Christian CLAVEL.

Sont présent(e)s :

- M. Christian CLAVEL
- M. Franck DUBIEZ
- Mme Marie-Anne PRINCE
- Mme Monique BARRAT
- Mme Madeleine CAZES
- Mme Fabienne MAJOUREL
- Mme Elisabeth BOUVET
- M. Christophe GROUSSET
- Mme Céline DESHONS

M. Augustin BARON-VEILLARD a donné procuration à Mme Elisabeth BOUVET
Mme Monique BARRAT excusée.

Le Maire, Président de séance, après avoir fait l'appel nominatif des présents constate que le quorum est atteint. Le Conseil peut donc délibérer valablement.

Mme Fabienne MAJOUREL est élue secrétaire de séance.
Mme Laure MARTENS, secrétaire de mairie assiste à la réunion.

ORDRE du JOUR :

Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 24 juillet 2023.

DELIBERATIONS :

- 1. Nouveau tarif location salle polyvalente.**
- 2. Demande subvention au titre du contrat territorial pour la mise en sécurité de la Route départementale N169 à la traversée du village.**
- 3. Modification de l'article N° 3-3.1 du règlement du service des eaux de la Commune de CROS.**
- 4. Annuler et Remplacer la Délibération 25/2023 « Adressage nomination des chemins de la Commune ».**

INFORMATIONS :

- **Entretien du Vidourle**
- **Loi accélération des énergies renouvelables**
- **Membre commission de contrôle pour les élections (2023 – 2026)**
- **Arrêté du 16/02/2023 recensement des chemins**
- **Compte-rendu du 11/07/2023 sur la couverture médicale à St Hippolyte du Fort**
- **Compte rendu réunion ABC**

QUESTIONS DIVERSES.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 juillet 2023 ayant été distribué à tous les membres du Conseil avant la réunion, et n'ayant pas fait l'objet, ni avant ni pendant la séance, de demande de rectification est

approuvé à l'unanimité des présents ce jour et lors de la séance du 24/07/23 et représentés.

DELIBERATIONS :

1. Nouveau tarif location salle polyvalente.

La location de la salle polyvalente est de plus en plus fréquente aussi bien en semaine que le Week End. Certainement d'une part parce que le public la trouve très agréable avec la cour et la possibilité de faire des grillades mais aussi parce que par rapport aux locations de salles équivalentes dans le privé ou de salles publiques des communes environnantes les tarifs sont très attractifs.

Depuis quelques années les tarifs étaient différents en période hivernale et en période estivale afin de tenir compte du coût du chauffage. Or avec l'augmentation très importante du coût de l'énergie électrique et du fait que l'été la climatisation est très souvent utilisée, le maire propose de faire évoluer les divers tarifs afin de tenir compte de ces éléments. Il propose que pour les habitants de la commune qui participent au travers de leurs impôts locaux à l'entretien de cette salle pour eux et pour les associations de la commune les tarifs et les règles restent inchangées..

Après discussion les tarifs suivants sont proposés :

A) CAUTION :

Pour les habitants et hors commune , semaine et WE

Caution =500€

B) LOCATION :

Pour les habitants de Cros : 180€ (sans changement)

Pour les personnes domiciliés en dehors de la commune :

- jour de semaine : du lundi au vendredi : 120€ de 8h à 20h.
- soir de semaine de 18h à 24h : 100€
- Week End (du samedi 8h au lundi 8h: 300€

Pour les associations dont le siège est sur la commune : Gratuit quelle que soit la période.

Approuvée à l'unanimité.

2. Demande subvention au titre du contrat territorial pour la mise en sécurité de la RN169 ? traversée du village.

Le projet de mise en sécurité de la RD 169 à la traversée du village a été présenté à l'unité territoriale du CD 30 par notre maître d'œuvre INFRAMED en présence du maire et de certains membres du Conseil municipal. Ce projet est présenté en 3 quartiers à traiter : La Pieuzelle, le Temple et le Bouzigaud. Afin de le financer par l'enveloppe ouverte par le Conseil Départemental pour la mise en sécurité des traversées de village le maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à demander une aide au conseil départemental « Contrat Territorial » et à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande. Le montant total estimé de cette opération est de :

251 027€HT soit 301 232,4 €TTC compte tenu des aides possibles du département le reste à charge de la commune devrait s'élever à environ 77 601,4€HTsoit 93 121,68€TTC.

Le maire recherche d'autres aides (Amendes de police par ex) pour réduire cette part restante. Il rappelle que ces travaux ne seront engagés qu'après le remplacement de la conduite d'eau entre la Pieuzelle et le carrefour du cimetière prévu en 2024 et pour lesquels les subventions de l'Agence de l'eau ont été accordées (70% du montant des travaux et que nous attendons les 10% du Conseil départemental qui devraient nous être notifiés en décembre 2023.

Approuvée à l'unanimité.

3. Modification de l'article N° 3-3.1 du règlement du service des eaux de la commune de CROS.

Chaque année nous constatons que des fuites d'eau se produisent sur les installations situées après le compteur d'eau et donc sur la partie privative des réseaux de distribution d'eau potable. Soit ces fuites sont constatées et portées à la connaissance de la mairie par l'abonné lui-même soit c'est lors du relevé annuel effectué par l'employé communal qu'une surconsommation est constatée et donc qu'il y a potentiellement une fuite chez l'abonné. Le maire rappelle que l'abonné doit vérifier toute son installation et sa consommation chaque mois afin de constater qu'il n'y a pas de fuites sur son installation. Force est de constater que cette vérification n'est pas toujours faite et que de ce fait des litiges apparaissent car les abonnés contestent la consommation relevée. L'article 3-3.1 du règlement communal du service de l'eau définit la façon dont est facturée la consommation de l'année lorsqu'une surconsommation a été constatée. Il s'avère que cet article est difficilement applicable et est difficilement compréhensible par les abonnés. Jusqu'à présent la méthode réellement employée était de facturer la consommation moyenne des 3 dernières années sans préciser d'ailleurs si l'année de surconsommation était ou non comprise dans ces 3 années.

Or si on ne la prend pas en compte cela n'incite pas l'abonné à surveiller son installation. Le maire propose donc que d'une part l'article 3-3.1 soit réécrit et d'autre part que pour cette année la méthode suivante soit appliquée si une surconsommation est constatée.

1° cas c'est l'abonné qui signale sa surconsommation et après avoir fait faire la réparation la consommation retenue est calculée de la façon suivante : moyenne entre la consommation de l'année N (avec surconsommation) et des consommations des années N-1 et N-2.

2° cas c'est le service de l'eau qui constate la surconsommation.

Dans ce cas la consommation de l'année retenue pour l'année N est égale à la moyenne entre l'année N (avec surconsommation) et la moyenne de 2 dernières années. De ce fait la surconsommation est quand même prise en compte plus fortement que dans le cas 1 ce qui devrait inciter les abonnés à vérifier plus fréquemment ses propres installations.

Approuvée à l'unanimité.

4. Annuler et Remplacer la Délibération 25/2023 « Adressage nomination des chemins de la Commune ».

Une erreur matérielle ayant été constatée sur la délibération 25/2023 du 15 mai 2023, le maire propose de l'annuler et d'en prendre une nouvelle reprenant l'ensemble des directives reçues et notamment la numérotation des immeubles, la localisation de toutes les voies (publiques et privées) par rapport aux routes départementales structurant notre territoire, la nomination de chacune de ces voies ainsi qu'un tableau récapitulatif reprenant l'ensemble de ces éléments ainsi que la localisation cadastrale des immeubles. L'ensemble devant permettre de faciliter la localisation de ceux-ci par les divers services publics et services de livraison.

Approuvée à l'unanimité.

INFORMATIONS :

La communauté de communes Piémont Cévenols souhaite créer un sentier ayant comme colonne vertébrale le Vidourle qui traverse de part en part son territoire. Son idée est de pouvoir « greffer » sur ce sentier des lieux ou des itinéraires qui pourraient intéresser les utilisateurs de celui-ci. Le maire a proposé à la CCPC qu'une réunion explicative et d'échanges sur ce projet ait lieu avec le conseil municipal et le bureau d'études mandaté par la CCPC pour ce projet qui devrait s'étendre de Gailhan jusqu'à la limite de Cros et de Saint Roman de Codière. Le maire regrette que le projet n'aille pas jusqu'à la source du Vidourle qui est sur la Communauté de Communes Gangeoises et Suménoises mais l'accord entre les deux EPCI n'est pas à ce jour acté.

La date pourrait être le 26 octobre 2023

- **Loi accélération des énergies renouvelables**

La loi du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables nous oblige à définir sur le territoire communal des parcelles ou bâtiments où nous pourrions accepter l'installation d'équipement permettant de produire de l'énergie renouvelable. La réponse de la commune doit se faire avant la fin du mois de novembre 2023. Il faut réfléchir au énergies renouvelables que nous accepterions de voir s'installer sur la commune et aux endroits où nous pourrions autoriser ce type d'installation. Une réunion préparatoire sur ce sujet sera programmée avant le prochain conseil municipal.

- **Membre commission de contrôle pour les élections (2023 – 2026)**

La commission de contrôle des listes électorales est composée de 2 personnes prises sur la liste électorale et d'un membre du conseil municipal. Elle a été mise en place pour la période 2023/2026. Le maire rappelle que la commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

Contrôler la régularité des listes électorales

La commission doit opérer ce contrôle au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24e et le 21e jour précédant le scrutin). Elle exerce ici un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validées par le maire compétent pour y procéder.

Or 1 membre de cette commission souhaite pour des raisons personnelles être déchargée de cette mission. De plus 2 membres de cette commission sont apparentés à des membres du conseil municipal ce qui n'est pas souhaitables mais que faute de candidats ils avaient été retenus.

Le maire demande donc de rechercher 2 électeurs ou électrices pour les remplacer.

- **Arrêté du 16/02/2023 recensement des chemins.**

Le groupe composé de Elisabeth Bouvet, Marie-Anne Princé, Christophe Grousset et Monique Barrat ont recensé, balisé, nettoyé les nombreux chemins communaux.

30 restent à finaliser avant la date limite du 23/12/2023 pour remplacer le document existant qui date de 1859.

Un tableau récapitulatif conforme aux prescriptions de cet arrêté reprenant les chemins communaux de Cros sera établi et mis à l'enquête publique avant la fin de 2023

- **Compte-rendu de la réunion du 11/07/2023 sur la couverture médicale à St Hippolyte du Fort**

Mme Céline DESHONS nous rend compte de la réunion en Mairie de ST Hippolyte du Fort Entre tous les partenaires concernés (élu, CPAM, professionnels de santé ...).

Pour trouver des solutions au désert médical qui s'installe sur le bassin de vie de St Hippolyte du Fort.

Non remplacement du Dr PIBAROT,

Le Dr SANCHEZ part en retraite 12/2024. Une Remplaçante Dr PAURI assurera un mi-temps les mardis et jeudis.

Les infirmières libérales limitent leurs déplacements. Le hameau de La Rouvière est trop excentré pour une suite de soins.

Diverses solutions sont envisagées : Médecins Territoriaux (salariés).

Box médicale (RDV en Ligne).

Mise à disposition d'un secrétariat.

Aucune décision n'a été encore prise la réflexion sur ce sujet essentiel se poursuit. Le problème du non remplacement des médecins est important mais celui de la difficulté de pouvoir assurer le suivi des prescriptions par des infirmiers sur la partie haute de la commune est primordial.

- **Compte rendu réunion ABC (Association Biodiversité Communale).**

M. Christophe GROUSSET nous rend compte de l'avancée du projet engagé dans une démarche d'inventaire de la Biodiversité par la Commune de Cros.

L'Office français de la Biodiversité financera ce projet à hauteur de 80%, soit 20 00.00€.

Il souhaite constituer une petite équipe de 4 à 5 personnes pour développer l'écotourisme sur notre commune : marquage des chemins ruraux, achat de foncier, mise en place de panneaux indicatifs etc etc....

QUESTIONS DIVERSES

-Mme Elisabeth BOUVET nous fait part du programme établi par Monik BARRAT pour inaugurer le Pont de L'Esclafar tout neuf. Le Samedi 28 octobre 2023

Une journée pour célébrer la fin de la restauration du vieux pont et la découverte botanique de la « boucle de l'eau ».

- **10h** : rendez-vous sur le parking en bas du cimetière de Cros pour la 1ère partie de « la boucle de l'eau », avec la participation du « groupe sentiers » de la Mairie.

12h : Arrêt sur le pont de l'Esclafar pour le pique-nique.

14h : Départ du pont pour la 2^{ème} partie de la journée : balade botanique, en suivant la « boucle de l'eau » jusqu'à CROS.

Cette découverte sera guidée et commentée par une éminente botaniste et biologiste de la région, Olivia DELANOË.

Vers 17h30 : Projection dans la salle polyvalente de la Mairie du film réalisé par Pascal Hennekar. et qui retrace les différentes étapes de la restauration du pont (1/2h environ).

-le repas des Aînés est programmé pour le jeudi 14 décembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant posée ni d'intervention demandée, Le Maire clos la séance à 20h30.
